

REGLEMENT DU JEU – ROSSIGNOL
« J d’Enfer »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran – 38430 St Jean de Moirans - France (ci-après « ROSSIGNOL ») organise en partenariat avec **l’Ecole de Ski Français** - (ci-après « ESF ») un jeu Facebook intitulé « **J d’Enfer** » du 23 décembre 2016 au 9 janvier 2017.

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi les participants inscrits conformément au présent règlement.

Le jeu est accessible via la page Facebook de Rossignol : <https://www.facebook.com/rossignol>.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d’achat et il est soumis à la loi française.

Il est précisé que le participant mineur devra justifier d’une autorisation parentale.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu sera ouvert aux participants du 23 décembre 2016 au 9 janvier 2017, minuit, heure française.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

3.1 Inscriptions au jeu

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant doit se rendre sur la page Facebook de Rossignol : <https://www.facebook.com/rossignol> ;

Le participant sera ensuite redirigé vers l’application du jeu ;

Le participant devra ensuite compléter le formulaire de participation suivant :

Nom* :

Prénom* :

Adresse mail* :

* mentions obligatoires

J’ai lu et j’accepte le règlement

Je souhaite m’abonner à la newsletter ROSSIGNOL

Le participant devra ensuite répondre aux trois questions suivantes :

1. Dans quelle station aura lieu la J d’Enfer ?

A. Val d’Isère

B. Les Arcs

C. La Clusaz

2. Quel est l'objectif principal pour remporter la J d'Enfer ?

- A. Cumuler le plus de points
- B. Obtenir la meilleure note artistique
- C. Faire le plus d'épreuves possible

3. Combien de catégories seront primées ?

- A. 3
- B. 4
- C. 5

Le score du participant est calculé selon la formule suivante : ((temps de réponse à une question du quizz - temps de réponse moyen pour une question pour ce participant) x (nombre de réponses correctes) + 30 points pour chaque bonne réponse + 10 points à chaque fois qu'un ami Facebook du participant participe au jeu.

- Cliquer sur valider

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : nom, prénom, adresse mail, avoir choisi une station parmi les douze proposées et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, les organisateurs se réservant tout contrôle à cet effet.

3.2 Détermination des gagnants

Un tirage au sort permettra de déterminer un gagnant parmi les 50 meilleurs scores attribués aux participants. Le tirage au sort sera effectué par ROSSIGNOL le 12 janvier 2017 via un logiciel informatique parmi les participants inscrits au jeu.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3.1 afin de pouvoir participer au jeu et ne pourra participer qu'une seule fois au jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

Plusieurs personnes de la même famille (même nom, même adresse) peuvent jouer mais il ne sera attribué qu'un lot par famille. L'organisateur du jeu se réserve le droit de procéder à tout contrôle à cet effet.

ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de

poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. ROSSIGNOL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les gagnants seront directement contactés par message électronique par la société ROSSIGNOL à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au jeu.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de leur gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à la société ROSSIGNOL, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'envoi du gain (adresse postale et numéro de téléphone) et de la réponse aux questions posées dans le courrier électronique (notamment concernant la taille des produits gagnés) ;

Le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple au lot.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le gagnant du jeu se verra attribuer les lots suivants :

Lot 1 : Une paire de skis Rossignol Experience 80 HD avec fixations, d'une valeur de 449,99€ euros TTC, prix public conseillé

Lot 2 : Une inscription pour une équipe de trois personnes avec forfaits inclus pour la J d'enfer, un évènement organisé par l'ESF, d'une valeur de 302€ TTC

La J d'enfer est ouverte à tous les publics et toutes les disciplines (ski, snowboard, télémark). Un niveau minimum est recommandé (être capable d'évoluer sur tout type de piste). Il convient d'être âgé de 13 ans au minimum. Inscription par équipe de 3 personnes. Le port du casque est obligatoire. Le port d'une dorsale est conseillé. <http://la-j-denfer.fr/>

Le lot ne comprend pas :

- Le coût du transport ;
- La location du matériel de ski ;
- Les assurances ;
- Les dépenses d'ordre personnel.

Si le gagnant décide de ne pas s'inscrire à la J d'Enfer, ROSSIGNOL ne sera en aucun cas tenu de verser la valeur du lot (302 euros) au gagnant.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. ROSSIGNOL n'accepte aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

ROSSIGNOL aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, les dotations du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé à condition de proposer aux gagnants une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

Les gagnants ne pourront demander ni l'échange, ni le remplacement de leur lot, ni aucune contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) ci-avant désigné(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si ROSSIGNOL se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront informés par e-mail à partir du 12 janvier 2017. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait être tenue responsable du mauvais ou non acheminement du courriel par les fournisseurs d'accès à internet.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. ROSSIGNOL se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES

ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via la page Facebook de ROSSIGNOL. Notamment la responsabilité de ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants

ne pourraient parvenir à se connecter à la page Facebook de ROSSIGNOL ou à participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 10: INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles des participants collectées lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par ROSSIGNOL, qui pourra être amené à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., ce que le participant accepte expressément. En aucun cas les informations ne seront transmises à Facebook.

Il est également accepté par le participant que ses données personnelles seront transmises à BOTA pour l'organisation des séjours dans les stations.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite aux adresses indiquées ci-dessous ou par email directement en cliquant sur le lien de désinscription de la newsletter en bas de page de celle-ci.

SKIS ROSSIGNOL
Service Communication
98 rue Louis Barran
38430 ST JEAN DE MOIRANS – FRANCE